

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté – Egalité – fraternité

N°142/2023

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture partielle du stade Martial DURONSOY (Affaissement de terrain)

Du 07 au 10/11/2023 inclus

chemin de la sablonnière à Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considerant la nécessité de réglementer l'accès au terrain de football du stade Martial DURONSOY en raison d'un affaissement de terrain,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le terrain de football.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entrainements de football seront autorisés au stade Martial DURONSOY sur la moitié du terrain partant du milieu de terrain vers le fond du stade, du mardi 07 novembre au vendredi 10 novembre 2023 inclus. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur l'autre partie du stade sans l'autorisation de la collectivité, en raison d'un affaissement de terrain.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ». Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

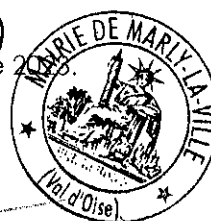
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Direcctrice générale des services,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandante de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Surveilliers,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 07 novembre 2023.

Le Maire, André SPECQ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.